

En guise de remerciements, LE PDG CONTINUE A S'EN PRENDRE A NOTRE REMUNERATION

La période estivale a débuté par une grève contraignant la direction à faire des concessions qu'elle n'avait pas prévues. La direction a été contrainte d'abandonner son projet de double statut, d'augmenter les salaires de 3%, de revenir sur la rémunération de 2019 (18 mois avant ce que prévoyait PACT) et d'imposer des mesures catégorielles significatives.

En cette période de rentrée, le PDG s'est félicité dans les médias (BFM) de la réussite de la période estivale et du retour à une activité soutenue et ce grâce aux agents.

Ces remerciements concrets : la direction remet en cause - à nouveau - l'application de la prime statutaire de juin (dite prime ICPL ou prime complémentaire).

Quelle remise en cause ?

L'article 27 du statut du personnel dispose qu'une "prime complémentaire (...) est attribuée le 30 juin" et que le montant est "au prorata temporis" du temps de présence. Son montant est défini dans une note d'application.

Historiquement, la note d'application dispose que son montant équivaut à 95% du traitement de base.

En 2021, cette note d'application a été remise en cause une première fois avec PACT en supprimant l'ancienneté dans son calcul.

En 2022, cet été, la direction ne change pas le montant. C'est toujours 95% du traitement de base mais la direction ajoute une précision à savoir "le traitement de base de juin 2022 ou du traitement de base du jour de l'embauche pour les salariés recrutés à compter du 1er juillet 2022."

La conséquence concrète :

Avant, la prime était calculée sur la base de son échelon au moment du paiement de la prime, elle évoluait à la hausse en fonction des prises d'échelons et des promotions (changement de catégorie).

Aujourd'hui, elle ne bougera plus et ne prendra plus en compte les prises d'échelons et crée de fait une discrimination financière entre les anciens et les nouveaux embauchés.

Conclusion

En 20 jours, la direction a décidé de reprendre de la main gauche ce qu'elle avait été contrainte de concéder de la main droite comme résultat de la grève. De plus, elle crée une distinction entre anciens et nouveaux embauchés.

Cette situation est inacceptable.

Au moment où l'inflation grimpe, que les coûts de la vie ne cessent d'augmenter, cette situation est intolérable. **FORCE OUVRIERE revendique le retrait de cette note et le retour au mode de calcul antérieur prenant en compte la prise d'échelon.**

FORCE OUVRIERE portera cette revendication à la direction et auprès des représentants du Ministre de l'Économie*, le 20 septembre prochain.

* Le 28 juin 2022, devant le mutisme de la direction d'ADP sur l'augmentation des salaires, FORCE OUVRIERE interpellait le Ministre des Transports et le Ministre de l'économie dont le code de l'aviation civile leur confère un rôle décisionnaire dans l'établissement du statut du personnel et des salaires des agents ADP.

Le syndicat FO ADP sera reçu le 20 septembre prochain.